

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240131-0010_2024_DE-CC



N° 0010-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 du marché N°10-2021 Lot 3 de « prestations de maintenance des installations et matériels de sécurité incendie – Lot 3 Maintenance et vérification des SSI des bâtiments communaux », portant modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire initiale.

Titulaire :

CES Conseil En Sécurité
240 Avenue des Maurettes
06270 VILLENEUVE LOUBET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures courantes et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2022-2023) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché ;
- VU** La délibération n°2023-02-01-02 du SIVOM du Littoral des Maures en date du 16 février 2023 portant sollicitation de la compétence gestion funéraire (cimetière et maison funéraire) ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal N°075/2023 du 29/06/2023 approuvant le transfert de la compétence « Gestion Funéraire » au profit du SIVOM du Littoral de Maures ;

VU

La décision n°0031-2021-DE du marché n°10-2021 de « maintenance des matériels de sécurité incendie – Lot 1 colonnes sèches » à l'opérateur économique (CES – CONSEIL EN SECURITE) 240 Avenue des Maurettes 06270 VILLENEUVE LOUBET ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240131-0010_2024_DE-CC

- CONSIDERANT** Que la compétence « Gestion Funéraire » jusque là gestion communale fait l'objet à compter du 01/01/2024 d'un transfert au SIVOM du Littoral des Maures ;
- CONSIDERANT** Que les prestations relatives à la gestion funéraire faisant l'objet du marché N°10-2021 seront ainsi, à compter du 01/01/2024, prises en charges par le SIVOM du Littoral des Maures ;
- CONSIDERANT** Qu'il convient, de soustraire les sites de la Maison Funéraire et du Cimetière des installations et matériels listés dans les documents du marché N°10-2021, et par conséquent de supprimer les lignes de prix relatives à ces matériels et installations apparaissant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire par voie d'avenant ;
- CONSIDERANT** Que le montant initial du marché est ainsi diminué de 1.46 %, portant le nouveau montant de 1 168.00 € HT soit 1 401.60 € TTC à 1 151.00 € HT, soit 1 381.20 € TTC ;

DECIDE

- ARTICLE 1** D'autoriser la modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire par suppression de lignes ;
- ARTICLE 2** D'autoriser en conséquence la modification du montant total initial du marché 10-2021 ;
- ARTICLE 2** D'approuver la signature de l'avenant N°1 au marché 10-2021 - Lot 1 avec l'opérateur économique CES – CONSEIL EN SECURITE, régularisant la modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et portant le montant total du marché à 1 151.00 € HT, soit 1 381.20 € TTC ;
- ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 31/01/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 083-218300366-20240131-0010_2024_DE-CC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 083-218300366-20240131-0010_2024_DE-CC